



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012272-0001**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 28 Septembre 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

Arrêté portant approbation du « schéma  
régional éolien »



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**Arrêté portant approbation du « schéma régional éolien »**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 222-1, R 222-3 à R 222-5 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L 314-10 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et notamment son article 2 ;

Vu les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et du projet de schéma régional éolien qui s'est déroulée du 20 juillet au 20 septembre 2012;

Vu les avis recueillis lors de la consultation des organismes mentionnés à l'article R 222-4 (II) du code de l'environnement ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France CR 41-12 du 29 juin 2012;

Considérant que la procédure d'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie n'est pas achevée et que ce document n'a pas été publié au 30 juin 2012 ;

Considérant qu'en l'absence de publication du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie au 30 juin 2012, il appartient, à compter de cette date, au préfet de la région Île-de-France d'exercer seul les compétences prévues aux articles du code de l'environnement mentionnés ci-dessus en vue d'arrêter et

de publier le volet « schéma régional éolien » qui sera annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

Considérant les observations formulées lors de la phase de consultation du public et des organismes concernés en vue d'une protection accrue des sites patrimoniaux inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO en particulier le palais et parc de Versailles ainsi que Provins, ville de foire médiévale ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma régional éolien d'Île-de-France est approuvé.

Le Schéma figure en annexe 1.

La liste des communes dont le territoire est situé en tout ou partie en zone favorable de ce schéma est en annexe 2.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R 222-5 du code de l'environnement :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Le schéma régional éolien d'Île-de-France est mis à disposition du public par voie électronique sur les sites Internet de la préfecture de la Région Île-de-France, préfecture de Paris et sur celui du Conseil régional.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Paris, 7 Rue de Jouy 75004 Paris, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans le même délai de deux mois, qui suspend le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 421-2 du code de justice administrative.

**Article 4** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 SEP. 2012

Le Préfet  
DANIEL CANEPA